

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 27 septembre 2022**

Sur convocation en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 septembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
CHATARD Kévin	ARTAUD Jean Marc	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire		PERDRIX Catherine
BURDY Meryl	DAVID Magalie	

Etaient excusés :

Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD
Sandra MERLE a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Alexis MORAND
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etaient absents :

Clément CEREIZE et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES
ELEMENTAIRES : CONVENTION TRIPARTITE GBA – OGEC DE L'ECOLE
SAINT JOSEPH - COMMUNE**

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage

Vu l'article L442-16 du Code de l'éducation qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignements privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L442-5 et L442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement public dont elles ont la charge en application des articles L 212-, L213-2 et L 214-6 »

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a lancé un Appel à Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à équiper les établissements scolaires de matériel et d'espace numérique de travail.

La réponse de Grand Bourg Agglomération à cet appel à projets a été retenue ce qui permet aujourd'hui de financer les projets d'école numérique dans l'école élémentaire publique et l'école élémentaire privée de Viriat. Grand Bourg Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, précisant que la part des dépenses non subventionnées restera directement à la charge de la commune de Viriat, complétée le cas échéant par l'école privée.

L'école privée ne relevant pas, juridiquement, de la compétence de la commune, il convient d'établir une convention tripartite GBA, OGEC de l'école Saint Joseph de Viriat et la commune.

La convention tripartite, dont un projet est joint en annexe de la présente délibération, prévoit en particulier que :

- Grand Bourg Agglomération, par l'intermédiaire de sa direction des systèmes d'information mutualisée, effectue le portage administratif de la subvention pour que l'école privée et la commune de Viriat puissent en bénéficier
- Le paiement des prestations sera réalisé par Grand Bourg Agglomération aux fournisseurs désignés par l'école privée, pour le compte de la commune.
- Grand Bourg Agglomération percevra le montant de la subvention de l'appel à projets sur la base des factures présentées, subvention correspondant à : 70% sur le volet équipement plafonnées à 6.480 € TTC de dépenses (5 606 € prévues), 50% sur le volet services et ressources numériques plafonnées à 532 € TTC de dépenses (429 € prévues).
- La commune de Viriat financera le reste à charge dans la limite de :
 - 30% sur le volet équipement jusqu'à 6.480 € TTC de dépenses, soit une subvention prévisionnelle de 1 681.8 € (5 606 € x 30 %) versée sous forme de remboursement à GBA
 - 50% sur le volet services et ressources numériques jusqu'à 532 € TTC de dépenses, soit une subvention de 214.5 € (429 X50 %) versée sous forme de remboursement à GBA
- Il appartient à l'école privée de gérer toute action liée à l'acquisition des prestations sans limitation de durée, notamment : l'adéquation des prestations avec ses besoins, la réception des prestations, l'exploitation, la maintenance des prestations, l'exécution des garanties des prestations, tout litige pouvant intervenir avec les fournisseurs et autres tiers.

En conclusion, par l'action conjuguée de l'Etat financeur de l'appel à projet, GBA porteur administratif de la réponse à l'appel à projet et le financement de la Commune, l'école privée Saint Joseph va être équipée pour 5 606 € TTC de matériel informatique et pour 429 € TTC de services et services numériques la première année sans que l'OGEC n'ait à déboursé un euro.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Adopter les termes de la convention tripartite GBA, OGEC de l'école primaire privée Saint Joseph de Viriat et la Commune de Viriat dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération
- Prévoir le remboursement à la GBA du reste à charge dans la limite de 1 681.8 € pour le matériel correspondant à un taux d'intervention de 30 % d'une dépense de 5 606 € TTC et de 214.5 € pour la première année de mise en service uniquement correspondant à un taux d'intervention de 50 % d'une dépense plafonnée à 532 €
- Autoriser M. le Maire à signer le projet de convention joint en annexe de la présente note de synthèse ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET



Convention tripartite CA3B - école primaire privée St Joseph de Viriat – commune de Viriat

Subvention AAP / SNEE 2022

Vu la Convention de financement de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) / Plan de relance - Continuité pédagogique entre La Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE en date du 20/01/2022.

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE -Demande de subvention à la Région Académique d'Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) Plan de relance - continuité pédagogique en date du 21/02/2022

Vu la délibération de la commune de VIRIAT XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Entre

La Communauté d'agglomération DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

Ayant pour numéro de SIRET 20007175100016

Située 3 AV ARSENE D'ARSONVAL à BOURG-EN-BRESSE

Représentée par Jean-François DEBAT Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »

Et

L'école privée

Ayant pour numéro de SIRET 77939003800015

Ayant pour UAI 0010860E

Située 466 Rue Prosper Convert, 01440 Viriat

Représentée par Didier PERDRIX, agissant en qualité de Président de l'OGEC de l'école de Saint Joseph à Viriat.

Ci-après dénommée « l'école privée »

Et

La commune de VIRIAT

Ayant pour numéro de SIRET 21010451900017

Située 204 rue Prosper Convert 01440 VIRIAT

Représentée par Bernard PERRET Maire de la commune

Ci-après dénommée « Commune »

Contexte

L'Etat a initié un plan de relance incluant la mise en œuvre d'un socle numérique dans les écoles élémentaires. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse peut prétendre à une subvention de 131 790 € fixée à l'issue du recensement des besoins prévisionnels établi en mars 2021 avec les communes ayant mutualisé la gestion informatique de leur(s) école(s) et souhaitant participer à cet appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE).

Le dispositif AAP SNEE inclut également les écoles privées dont les besoins ont été référencés pour deux communes qui en ont fait la demande (une école privée pour Viriat et deux écoles privées pour Bourg-en-Bresse).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, précisant que la part des dépenses non subventionnées restera directement à la charge de la commune de Viriat, complétée le cas échéant par l'école privée.

Article 1 :

L'école privée peut bénéficier d'une subvention de 4.536,00 € sur le volet équipement (montant maximum subventionnable de 6.480 € TTC au taux de 70%) et de 266,00 € sur le volet services et ressources numériques (montant maximum subventionnable de 532 € TTC au taux de 50%).

La communauté d'agglomération, par l'intermédiaire de sa direction des systèmes d'information mutualisée, apporte son concours à la commune de Viriat et l'école privée pour l'acquisition des équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associées (conformément à l'article 2.1 de la convention de financement jointe en annexe).

Article 2 :

L'école privée a la charge et la responsabilité de définir ses besoins.

Elle a fait établir les devis prévisionnels suivants auprès des fournisseurs de son choix :

- 5606,00€ TTC sur le volet équipement.
- 429,00 € TTC sur le volet services et ressources numériques.

Le paiement des prestations sera réalisé la communauté d'agglomération aux fournisseurs désignés par l'école privée, pour le compte de la commune.

Il sera conditionné par le PV de réception des prestations établi conforme par l'école privée et transmis à la communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, avant le 15 novembre 2022 afin de respecter la temporalité de la Convention de financement de l'Appel à projets (conformément à l'article 7 de la convention de financement jointe en annexe).

Article 3 :

La communauté d'agglomération percevra le montant de la subvention AAP SNEE sur la base des factures présentées, subvention correspondant à :

- 70% sur le volet équipement jusqu'à 6480,00 € TTC de dépenses,
- 50% sur le volet services et ressources numériques jusqu'à 532,00 € TTC de dépenses.

Le reste à charge correspondant aux dépenses non subventionnées sera financé par la commune de Viriat et le cas échéant par l'école privée, comme suit :

La commune de Viriat financera le reste à charge dans la limite de:

- 30% sur le volet équipement jusqu'à 6480,00 € TTC de dépenses, soit une subvention prévisionnelle de 1681,80 € (5606,00 x 30%) versée sous forme de remboursement à CA3B
- 50% sur le volet services et ressources numériques jusqu'à 532,00 € TTC de dépenses, soit une subvention prévisionnelle de 214,50 € (429,00 x 50%) versée sous forme de remboursement à CA3B
- Il devra être remboursé à la communauté d'agglomération sous 30 jours à l'émission du titre de recette correspondant.

Selon les factures définitives, l'école privée complètera le reste à charge non couvert par la commune de Viriat. Il devra être payé par l'école privée à la communauté d'agglomération sous 30 jours à l'émission du titre de recette correspondant, soit :

- o volet équipement : 100% au-delà de 6480,00 € TTC de dépenses, soit un reste à charge prévisionnel de zéro € (selon les devis prévisionnels).
- o volet services et ressources numériques : 100% au-delà de 532,00 € TTC, soit un reste à charge prévisionnel de zéro € (selon les devis prévisionnels).

Article 4 :

La communauté d'agglomération bénéficiant par ailleurs d'une compensation de la charge de la TVA sur les dépenses d'investissement (cf. FCTVA), appliquera, sur le volet équipement, lors de l'appel de fonds, une réduction sur les restes à charge mentionnés à l'article 3.

Cette réduction sera à titre indicatif de l'ordre de 15%.

Article 5 :

La responsabilité de la communauté d'agglomération se limite exclusivement l'acquisition et à la remise des équipements numériques et des services et ressources numériques associés.

Ainsi, la communauté d'agglomération n'engage pas directement sa responsabilité sur les prestations envisagées par l'école privée et la commune, notamment :

- Sur la nature des achats décidés par l'école privée,
- Sur toute difficulté ou tout litige pouvant intervenir lors de la commande, la réception, l'exploitation, la maintenance, ou l'exécution des garanties des prestations.

Il appartient à l'école privée de gérer toute action liée à l'acquisition des prestations sans limitation de durée, notamment :

- L'adéquation des prestations avec ses besoins.
- La réception des prestations.
- L'exploitation
- La maintenance des prestations.
- L'exécution des garanties des prestations.
- Tout litige pouvant intervenir avec les fournisseurs et autres tiers.
- L'assurance des biens.

Article 6 :

Les biens matériels (ordinateurs, ...) et immatériels (licences logiciels, ...) acquis dans le cadre de ce dispositif AAP SNEE sont mis à disposition de l'école privée sans limitation de durée, charge à elle d'en assurer les obligations définies à l'article 5.

Pour l'école privée

Le Président de l'OGEC de l'école de Saint Joseph à Viriat

Didier PERDRIX

Pour la communauté d'agglomération

Le Conseiller, Délégué à l'Administration générale et aux Ressources humaines,

Sébastien GOBERT

Pour la commune de Viriat

Le Maire

Bernard PERRET